BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 06/96/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE SUBVENTION DE LA CAISSE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL POUR LE FINANCEMENT DE PROJET PILOTE DE GESTION PARTICIPATIVE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE EN AFRIQUE DE L'OUEST (GEPRENAF), CONCLU LE 13 OCTOBRE 1995 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992 , portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 16 avril 1996
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er . Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de subvention de la Caisse du Fonds pour l'Environnement Mondial pour le financement de projet pilote de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune en Afrique de l'Ouest (GEPRENAF), conclu le 13 octobre 1995 entre le BURKINA FASO et la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 16 avril 1996

Le Secrétaire de Séance

B. Robert Francis COMPAORE

Le Président

OUEDRAOGO Salfo Théodore
1er Vice-Président